



Besoin de conseil societe de recouvrement

Par **viovio**, le **20/06/2014** à **18:48**

Bjr, j'ai besoin de conseil. J'ai reçu un appel d'une société de recouvrements. Suite a un découvert bancaire antérieur a 2006 je leur dois un peu plus de 1200 euros. Que puis je faire? Quels recours j'ai? Je suis sans emploi et sans revenu. Ils doivent me rappeler lundi. Merci de votre aide.

Par **Marion3**, le **21/06/2014** à **12:24**

Bonjour,
Ne répondez pas lorsque cette société téléphonera. Ne discutez pas avec cette société et n'envoyez aucun courrier, hormis un courrier recommandé AR la menaçant de déposer plainte pour harcèlement.
Votre dette est prescrite et cette société va essayer de vous faire peur par tous les moyens. Ne paniquez pas, ils ne peuvent rien contre vous.
Lisez sur ce forum ce qui est écrit sur ces sociétés de recouvrement et vous serez rassuré.
Cdt

Par **viovio**, le **21/06/2014** à **13:00**

Bjr, merci de m'avoir répondu. La femme m'a dit au téléphone que de toute manière j'étais obligé de payer ce que je dois. Elle m'a même demandé si mon conjoint pouvait payer à ma place et que le minimum à donner par mois était 50 euros. Mon conjoint n'a pas à payer pour moi. C'est arrivé avant que l'on se connaisse. Peuvent-ils faire une saisie sur le salaire de mon conjoint? On est pas marié. Je sais pas si ça compte mais à l'époque on a fait un papier de vie commune à la mairie. Mais je pense que ça y fait rien. J'ai lu plusieurs sujets sur le site, c'est pour ça que je me suis permise de mettre un sujet. Ça me ronge tout ça. J'ai en parallèle

envoyer un mail a mon avocate pour demander conseil. Mais vu qu'on est le week end , j'aurai une réponse début de semaine. Normalement. Et veuillez m'excuser d'avance pour mes fautes d'orthographe, j'écris depuis ma tablette et j'ai pas les accents ni les c cédille... bonne journée
Cordialement.

Par **Marion3**, le **21/06/2014 à 14:19**

S'il n'y a pas eu de jugement avec un titre exécutoire, votre dette est prescrite. De plus, ce n'est même pas un courrier recommandé que vous avez reçu. Donc, si jamais un huissier ne vous a remis un titre exécutoire, je vous répète que vous n'avez pas à régler quoique ce soit, cette dette esgt éteinte. Ne commencez surtout pas à donner ne serait-ce que 10€ par mois sinon vous seriez dans l'obligation de régler toute l'intégralité de cete Somme. Sur ce forum, il y a des messages sur CREDIREC (sté de recouvrement): Il y a plus de 135 messages, ce post se trouve en 1ère page du forum. Lisez le. Ces stés de recouvrement rachètent les dettes qui sont prescrites et essaient par tous les moyens de récupérer de l'argent. Dites vous bien que si vous commencez à donner de l'argent, il ne sera pas redonné à la Banque, mais conservé par cette société. Si vous avez encore cette personne au téléphone, dites lui bien que vous allez déposer une plainte pour harcèlement à son encontre et ne dites rien d'autre. Vous n'avez rien à craindre. VOUS NE DEVEZ PLUS RIEN: Vous avez la loi pour vous. Votre concubin n'est pas du tout concerné e n'a pas non plus d'argent à donner.
Cdt

Par **viovio**, le **21/06/2014 à 15:09**

Je vous remercie beaucoup du temps que vous m'avez consacré. Et surtout, je vous remercie car vous m'avez enlevé un poids de mes épaules... cela me rongait tellement que j'y pensais tout le temps. Je vais aller voir les messages sur CREDIREC. Et comment savoir s'il y a eu ou pas un jugement avec un titre exécutoire? D'après ce que vous me dites, s'il y avait bien un jugement, j'en serai déjà avertie non? Encore merci pour votre aide.
Cordialement.

Par **Lag0**, le **21/06/2014 à 16:07**

Bonjour,
S'il y avait un jugement, ce n'est pas une société de recouvrement qui vous appellerait au téléphone, mais un huissier qui vous présenterait le titre exécutoire.

Par **Marion3**, le **21/06/2014 à 17:32**

viovo,
Vous avez lu la réponse de Lag0. Donc ne vous faites aucun souci et surtout, ne discutez pas avec cette sté de recouvrement ET ne lui envoyez aucun courrier. Vous risquez de recevoir de leur part des courriers de menace de saisie ou de tribunal, tout ne sera que mensonges. Ils ne peuvent rien faire contre vous. Vous pouvez avoir l'esprit tranquille.
Cordialement